

# BALO

## BULLETIN DES ANNONCES LEGALES OBLIGATOIRES



**PREMIER  
MINISTRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction de l'information  
légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE

26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15

[www.dila.premier-ministre.gouv.fr](http://www.dila.premier-ministre.gouv.fr)

[www.journal-officiel.gouv.fr](http://www.journal-officiel.gouv.fr)

### **Avis de convocation / avis de réunion**

**PIERRE ET VACANCES**

Société anonyme au capital de 98 934,63 €  
Siège social : L'Artois – Espace Pont de Flandre - 11 rue de Cambrai – 75947 Paris cedex 19  
316 580 869 RCS Paris

(la « **Société** »)

**AVIS DE RÉUNION A L'ASSEMBLEE SPECIALE**

Les actionnaires titulaires d'actions à droits de vote double de la Société sont informés qu'une assemblée spéciale se tiendra, le vendredi 8 juillet 2022 à 14 heures, au Salon Etoile Saint Honoré, Centre de conférence Etoile Saint Honoré - 21/25 rue de Balzac - 75406 Paris, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

**Ordre du jour**

- **Première résolution** : Suppression des droits de vote double sous condition suspensive de la réalisation définitive des opérations de restructuration et modification corrélative de l'article 16 (*Règles générales*) des statuts de la Société ;
- **Seconde résolution** : Pouvoirs à donner en vue des formalités.

\*\*\*

**Première résolution** (*Suppression des droits de vote double sous condition suspensive de la réalisation définitive des opérations de restructuration et modification corrélative de l'article 16 (Règles générales) des statuts de la Société*). — L'Assemblée Spéciale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées spéciales, conformément aux dispositions de l'article L. 225-99 du Code de commerce, après avoir pris connaissance du vote des classes de parties affectées sur le projet de plan présenté dans le cadre de la sauvegarde accélérée ouverte au bénéfice de la Société et du rapport du Conseil d'administration, sous réserve (i) de l'adoption, par les actionnaires, des première à cinquième résolutions et de la neuvième résolution soumises à l'assemblée générale mixte de ce jour, et (ii) de la réalisation définitive des opérations de restructuration décrites dans le rapport du Conseil d'administration sur les résolutions soumises à la présente assemblée (les « **Opérations de Restructuration** ») :

1. **Décide** de supprimer le droit de vote double conféré aux actions de la Société entièrement libérées pour lesquelles il est justifié d'une inscription nominative, depuis deux ans au moins, au nom du même actionnaire et en conséquence de remplacer ainsi qu'il suit le paragraphe « Droit de vote double » de la section 5 de l'article 16 (Règles générales) des statuts de la Société relatif aux assemblées générales :

*« Le droit de vote attaché aux actions ordinaires est proportionnel au capital qu'elles représentent. A égalité de valeur nominale, chaque action ordinaire de capital ou de jouissance donne droit à une voix.*

*Par dérogation aux dispositions de l'article L. 22-10- 46 du Code de commerce, aucun droit de vote double n'est attaché aux actions de la Société ».*

2. **Prend acte** que, en conséquence de la présente résolution, chaque action ordinaire donnera droit à une voix à compter de la date de réalisation définitive des Opérations de Restructuration, étant précisé en tant que de besoin que ne conféreront pas à leurs titulaires de droit de vote aux assemblées générales des actionnaires de la Société (i) les actions de préférence dites « ADP 2022 » créées en vertu de la septième résolution soumise à l'assemblée générale mixte des actionnaires de ce jour ni (ii) les actions de préférence dites « ADP 2022-2 » créées en vertu de résolutions soumises à une prochaine assemblée générale de la Société appelée à se réunir dans les 20 jours qui suivent la réalisation des Opérations de Restructuration.

**Seconde résolution** (*Pouvoirs à donner en vue des formalités*). — L'Assemblée Spéciale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du procès-verbal de la présente Assemblée constatant ses délibérations pour effectuer toutes les formalités de publicité et de dépôts prévues par les dispositions légales et réglementaires en vigueur.

### A. Formalités préalables à effectuer pour participer à l'assemblée spéciale

L'assemblée spéciale se compose de tous les actionnaires titulaires d'actions à droits de vote double quel que soit le nombre d'actions qu'ils possèdent.

Toutefois, seuls sont admis à participer à l'assemblée spéciale les actionnaires titulaires d'actions à droits de vote double qui auront justifié de leur qualité dans les conditions fixées par l'article R. 22-10-28 du Code de commerce dans les conditions suivantes.

Les actions doivent être inscrites à leur nom dans les comptes de titres nominatifs tenus pour le compte de la Société par BNP Paribas Securities Services, le 2ème jour ouvré précédant l'assemblée spéciale à 0h00, soit le mercredi 6 juillet 2022 à zéro heure, heure de Paris.

### B. Modes de participation à l'assemblée spéciale

1. Les actionnaires titulaires d'actions à droits de vote double désirant assister physiquement à l'assemblée spéciale pourront :
  - se présenter le jour de l'assemblée spéciale directement au guichet spécialement prévu à cet effet muni d'une pièce d'identité.
  - demander une carte d'admission auprès des services de BNP PARIBAS Securities Services - CTO Assemblées Générales – Grands Moulins de Pantin – 9 rue du Débarcadère - 93761 Pantin Cedex, avant le mercredi 6 juillet 2022.
2. Les actionnaires titulaires d'actions à droits de vote double n'assistant pas personnellement à l'assemblée spéciale et souhaitant voter par correspondance ou être représentés en donnant pouvoir au Président de l'assemblée spéciale ou à toute autre personne pourront :
  - soit renvoyer le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration, qui lui sera adressé avec la convocation, à l'adresse suivante : BNP PARIBAS Securities Services - CTO Assemblées Générales – Grands Moulins de Pantin – 9 rue du Débarcadère - 93761 Pantin Cedex.

Les désignations ou révocations de mandataires exprimées par voie papier devront être réceptionnées au plus tard 3 jours calendaires avant la date de l'assemblée spéciale soit le mardi 5 juillet 2022 au plus tard.

- soit, conformément aux dispositions de l'article R.225-79 du code de commerce la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut également être effectuée par voie électronique, selon les modalités suivantes :
  - l'actionnaire devra envoyer un email à l'adresse : [paris.bp2s.france.cts.mandats@bnpparibas.com](mailto:paris.bp2s.france.cts.mandats@bnpparibas.com).
  - Cet email devra obligatoirement contenir les informations suivantes : nom de l'émetteur concerné, date de l'assemblée spéciale, nom, prénom, adresse, références bancaires du mandant ainsi que les nom, prénom et si possible l'adresse du mandataire.

Seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats pourront être adressées à l'adresse électronique susvisée, toute autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte.

Afin que les désignations ou révocations de mandats exprimées par voie électronique puissent être valablement prises en compte, les confirmations devront être réceptionnées au plus tard la veille de l'assemblée spéciale, soit le jeudi 7 juillet 2022 à 15h00 (heure de Paris).

### C. Demande d'inscription de projets de résolution ou de points par les actionnaires titulaires d'actions à droits de vote double et questions écrites

Les demandes d'inscription de points ou de projets de résolutions à l'ordre du jour par les actionnaires titulaires d'actions à droits de vote double remplissant les conditions prévues par l'article R 225-71 du Code de commerce doivent être envoyées au siège social de l'émetteur, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à l'adresse suivante : L'Artois – Espace Pont de Flandre – 11, rue de Cambrai – 75947 PARIS Cedex 19 ou par télécommunication électronique à l'adresse suivante : [agm2022@groupepvc.com](mailto:agm2022@groupepvc.com) dans un délai de 25 jours (calendaires) avant la tenue de l'assemblée spéciale, conformément à l'article R 225-73 du Code de commerce. Les demandes doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

Chaque demande doit être accompagnée, selon le cas, du texte des projets de résolution proposés, qui peuvent être assortis d'un bref exposé des motifs. En outre, l'examen par l'assemblée spéciale des projets de résolutions et des points déposés par les actionnaires titulaires d'actions à droits de vote double est subordonné au maintien de l'inscription en compte des titres des auteurs au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée spéciale à zéro heure, heure de Paris.

Conformément à l'article R. 225-84 du Code de commerce chaque actionnaire a la faculté d'adresser au conseil d'administration, lequel répondra en séance, les questions écrites de son choix.

Les questions doivent être envoyées par lettre recommandée avec demande d'avis de réception l'adresse suivante L'Artois – Espace Pont de Flandre – 11, rue de Cambrai – 75947 PARIS Cedex 19 ou par télécommunication électronique à l'adresse suivante : [agm2022@groupepvcp.com](mailto:agm2022@groupepvcp.com).

Cet envoi doit être réalisé au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'assemblée spéciale.

#### **D. Droit de communication des actionnaires titulaires d'actions à droits de vote double**

Tous les documents et informations prévues à l'article R.22-10-23 du Code de commerce peuvent être consultés sur le site de l'émetteur : <http://www.groupepvcp.com>, à compter du vingt et unième jour précédant l'assemblée spéciale, soit le 17 juin 2022.

*Le conseil d'administration.*